



## DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-03-27/07

Nombre de conseillers en exercice	26
Quorum	14
Présents	20
Votants	23

Le vingt-sept mars deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Absents excusés	Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS, Monique TALEB
Pouvoirs	Magali BACLE, donne pouvoir à David ZÉRATHE, Étienne FLEURY donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Laurence CHIRAT
Secrétaire	Malo TRICCA

**BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Chatain Bernard, conseiller délégué aux finances précise que suite à l'approbation du compte administratif dont il a été constaté un excédent de fonctionnement de 769 585.39 € et un excédent d'investissement de 862 901.98 €.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réalliser (RAR).

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif (CA) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CA.

Ainsi, si la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif (cela peut être au cours d'une même séance du conseil), les résultats seront intégrés au budget primitif.

Selon l'article R. 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (article R. 2311-11 du CGCT) se composant du résultat de la section d'investissement corrigé des RAR.

L'assemblée délibérante doit donc affecter le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, elle peut décider, soit de la maintenir en section de fonctionnement, ligne R002, soit de l'affecter en réserve, en section d'investissement (compte 1068).

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat 2023	737 585.39 €
Résultats antérieurs reportés	32 000.00 €
<b>RÉSULTAT A AFFECTER</b>	<b>769 585.39 €</b>
AFFECTATION	
Affectation en réserve R 1068 en investissement	709 585.39 €
Report de fonctionnement R002	60 000.00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

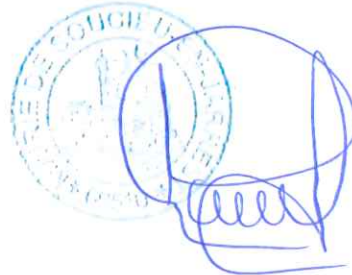
AFFECTE le résultat de la manière suivante : la section de fonctionnement exercice 2023 pour partie à la section d'investissement soit 709 585.39 € et 60 000 € en report de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Malo TRICCA,  
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 14 mars 2024

Dépôt en Préfecture le

Publication le

Arnaud SAVOIE,  
Maire